

A Monsieur le Directeur Général
De la société **Plastique Sraghna-Faplast**

Objet : Agrément des tuyaux en PVC-U et PEHD pour réseau d'eau potable et PVC-U & PEHD double paroi pour réseau d'assainissement de la société « PLASTIQUE SRAGHNA-FAPLAST »

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande d'agrément pour les produits cités en objet et après analyse de votre dossier, nous avons le plaisir de vous informer que **Lydec** vous octroie l'agrément demandé pour les produits suivants :

- **Tuyaux en PVC-U PN16 et PN10 de diamètre allant de DN50 à DN225mm pour réseau d'eau potable ;**
- **Tuyaux en PVC-U SN4 de diamètre allant de DN160 à DN400mm pour réseau d'assainissement ;**
- **Tuyaux en PEHD PE100 PN16 de diamètre allant de DN20 à DN90mm et PN20 de diamètre allant de DN20 à DN75mm pour réseaux d'eau potable;**
- **Tuyaux en PEHD double paroi SN8 de diamètre allant de DN300 au DN600mm pour réseau d'assainissement.**

La présente décision d'agrément des produits ci-dessus mentionnés pour utilisation par Lydec pour ses réseaux reste valable pendant une durée de **1 an renouvelable**, à compter de la date de signature du présent courrier.

Il vous est par ailleurs demandé de :

- Accompagner les entreprises sous-traitantes sur les techniques de pose en mettant en place des formations théoriques et pratiques portant sur la mise en œuvre des tuyaux pour chaque projet ;
- Elaborer un guide détaillé et largement illustré relatif à la pose des tuyaux ;
- Améliorer la couleur du marquage Laser des tuyaux en adoptant une couleur plus claire pour le PVC et PEHD PE100 et ajouter la mention « ID » sur le PEHD double paroi ;
- Porter une attention particulière au volet sécurité : mettre en place des affiches afin de rappeler les opérateurs sur l'obligation du port des EPI (casque anti-bruit, masque anti-poussière...) et mettre en place un marquage au sol dans l'usine pour sécuriser les déplacements et délimiter les zones de passage des visiteurs, etc.
- Equiper le laboratoire du reste d'appareils manquants pour la réalisation de tous les essais normatifs.

Un audit de contrôle sera fait dans un délai de six (6) mois pour s'assurer de la pérennité de la qualité des produits et la prise en compte des recommandations.

Cet agrément sera immédiatement annulé si les conduites en question venaient à présenter un vice de fabrication, un défaut, un mauvais comportement en exploitation, ou en cas de modification affectant les caractéristiques du produit et non portée à la connaissance de Lydec.

Il est enfin rappelé que le présent agrément est technique et concerne les seuls produits ci-dessus référencés. Il n'implique aucune obligation d'achat par Lydec et ne préjuge en rien du résultat des consultations qui seront lancées selon les procédures habituelles et/ou de votre acceptation comme fournisseur Lydec.

Avec nos remerciements pour l'intérêt que vous portez à notre entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Fait à Casablanca, le 27 SEP. 2024

Directeur des Achats
Oussama BOUALAM

Oussama BOUALAM
Directeur des Achats
Lydec

